

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/11  
9 août 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 10 b) de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET LES ETATS D'EXCEPTION

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme,  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif  
de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[5 août 1993]

DROITS DE L'HOMME ET ETAT D'EXCEPTION EN REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

1. La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et son affiliée syrienne, l'organisation des Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie (CDF) souhaitent, à nouveau, attirer l'attention sur les conséquences désastreuses, pour le respect des droits de l'homme, du maintien en vigueur, depuis plus de 30 ans, de l'état d'urgence en République arabe syrienne. Trente ans arrachés de l'histoire de ce qui reste d'une société civile en mal de vivre.

2. Depuis la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, une vingtaine de détenus furent libérés, six d'entre eux ayant été détenus depuis plus de 22 ans. Nous nous félicitons de ces libérations, mais nous considérons que le maintien de 12 détenus depuis plus de 22 ans en prison sans charge judiciaire est injustifiable (voir annexe 4).

3. Malgré l'interpellation de la communauté internationale des droits de l'homme, 15 militants des CDF demeurent jusqu'à ce jour en détention, 10 ayant été condamnés par un tribunal d'exception au terme d'un procès inique, pour le simple exercice de leur tâche de militants des droits de l'homme. Les cinq autres sont actuellement traduits devant le même tribunal (voir annexe 1). Ils continuent de se voir accusés par les autorités syriennes, y compris lors de la quarante-neuvième session de la Commission, de terrorisme, alors qu'il est aujourd'hui internationalement connu qu'ils n'ont jamais préconisé ni fait usage de la violence.

4. Faut-il rappeler, à cet égard, que depuis août 1971, le Gouvernement syrien a systématiquement accusé les prisonniers d'opinion de terrorisme sans jamais porter ces accusations devant un tribunal ordinaire, et alors que le tribunal les condamnant a perdu sa raison d'être depuis 1973, date de la ratification de la Constitution par les plus hautes instances exécutives et législatives dans le pays.

5. En ce qui concerne les conditions de détention des prisonniers, la FIDH et les CDF disposent d'informations témoignant de pratiques absolument incompatibles avec les principes minima sur le traitement des détenus, et qui se sont soldées par le décès sous la torture de MM. Ahmad Mattar, Dhuehi, Barakat et Rizq Qutaifan en 1993. La FIDH et les CDF sont extrêmement préoccupés par l'état de santé des personnes dont les noms figurent à l'annexe 2.

6. La mort de 58 prisonniers (dont quatre détenus politiques) dans l'incendie d'al-Hassaka la nuit du 23 au 24 mars 1993 montre la précarité de la situation à l'intérieur des prisons en République arabe syrienne.

7. Nos organisations sont préoccupées par la reprise des arrestations des femmes après la vague de libérations des détenues de fin novembre 1991. En effet, quatre femmes sont actuellement en détention arbitraire. Il s'agit de : Rosette Issa, Khadija Dib, Fadwa Mahmud et Dhuha Ashour. Les quatre sont traduites devant le tribunal de la sûreté de l'Etat.

8. La FIDH et les CDF s'inquiètent du caractère inéquitable des procès des prisonniers d'opinion devant le tribunal de la sûreté de l'Etat qui touchent plus de 500 prisonniers. Des communistes, des Baasistes, des Nasseriens, des nationalistes kurdes et des militants des droits de l'homme sont collectivement traduits devant ce tribunal qui a attendu la fin de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pour prononcer les premiers verdicts (voir annexe 3).

9. La FIDH et les CDF appellent la Sous-Commission à appuyer leur demande de libération immédiate et inconditionnelle de près de 5 000 prisonniers d'opinion, l'abolition des tribunaux d'exception et l'application de garanties du droit à un procès équitable. Ils demandent en outre à nouveau qu'ils soient mis un terme à l'usage de la torture et que les auteurs de tels actes soient sanctionnés.

Annexe 1

A. MILITANTS DES CDF CONDAMNES PAR UN TRIBUNAL D'EXCEPTION LE 17 MARS 1992,  
A DES PEINES DE 5 A 10 ANS DE PRISON AVEC TRAVAUX FORCES  
ET DE PRIVATION DES DROITS CIVIQUES

Aktham Nouaïsseh (9 ans)  
Afif Mizher (9 ans)  
Muhammed Ali Habib (9 ans)  
Nizar Nayouf (10 ans)  
Bassam al-Shaykh (8 ans)  
Thabet Murad (5 ans)  
Jadi' Nawfal (5 ans)  
Ya'qub Musa (5 ans)  
Hassan Ali (5 ans)  
Hussam Salama (5 ans)

B. MILITANTS DES CDF ACTUELLEMENT EN PROCES DEVANT LE TRIBUNAL  
DE LA SURETE DE L'ETAT

Ibrahim Habib, arrêté le 27 février 1992, prison de Sednaya  
Najib Ata Layqa, arrêté le 27 février 1992, prison de Sednaya  
Jihad Khazem, arrêté le 27 février 1992, prison de Sednaya  
Salama Kila, arrêté le 31 mars 1992, prison d'Adra  
Ahmad Hasso, arrêté le 17 mars 1992, prison d'Adra

Annexe 2

APPLICATION DES PRINCIPES MINIMA SUR LE TRAITEMENT DES DETENUS :  
QUELQUES CAS CRITIQUES

Adnan al-Qadi

Riad al-Turk

Moustafa Khalifa

Abbas abbas

Khaled Nasser

Hisham Zouqi

Mahmud Fayyadh

Muhammed Id Ashshawi

Rosette Issa

Issa Muhammed

Nabil Fawwaz

Nizar Mradni

Ghassan Kassis

Ahmad Hassan Mansour

Annexe 3

LES PREMIERS VERDICTS DU TRIBUNAL DE LA SURETE DE L'ETAT PRONONCES  
LE 24 JUIN 1993 ET LE 29 JUIN 1993 DANS  
LES AFFAIRES 38, 39, 40/92

Quinze ans de prison avec travaux forcés et la privation des droits civiques :

Marwan Alali, Faysal Allouch, Malek Rachid As'ad, Adnan Bahloula, Ali Barazi,  
Muhammed Ayman Daghestani, Muhammed Hassan Dib, Marwan Mahassen,  
Monzer Melhem, Nizar Nasim Mikhaël, Abdel Halim Roumiya, Ali Sarem

Treize ans de prison avec travaux forcés et la privation des droits civiques :

Jamil Adanali, Jalal Maso'ud

Douze ans de prison avec travaux forcés et la privation des droits civiques :

Abdelkarim Abdelrahman, Tharif Abdelrazzaq, Fouad al-Samman,  
Nazir Muhammed Sayfi, Ibrahim Watfa

Dix ans de prison avec travaux forcés et la privation des droits civiques :

Hassan Abdelkarim Ali, Faysal Dyab, Mahmoud Makhoulouf

Les sept autres condamnés sont :

Hael al-Ali, Charif Albari, Muhammed Issam al-Dimashqi, Nidal Haddad,  
Asef Ma'rouf, Ghassan Moubarak, Danial Sa'ad

Annexe 4

PERSONNES DETENUES DEPUIS AU MOINS 22 ANS, SANS PROCES 1/ OU AYANT PURGE  
LEUR PEINE DEPUIS 1985 2/

(La date de mise en détention est indiquée entre parenthèses)

Ahmad Swaidani (1969) 1/  
Mustafa Fallah (1970) 2/  
Khalil Brayez (1970) 2/  
Mahmud Fayyadh (1970) 2/  
Jalal el-din Mirhij (1970) 2/  
Salah Jadid (1970) 1/  
Muhammed Id Ashshawi (1970) 1/  
Fawzi Rida (1970) 1/  
Abdel Hamid Muqdad (1970) 1/  
Dhafi Jouma'ni (1970) 1/  
Mustafa Rustum (1970) 1/  
Adel Naissa (1972) 1/

-----